

DÉCEMBRE 2017

Rapport de recherche

L'accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap dans le mouvement de l'action communautaire autonome :

*Pratiques et besoins pour un accès non
discriminatoire*

Francis Fortier, chercheur

REMERCIEMENTS

Les auteur·e·s tiennent à remercier un ensemble de personnes sans qui l'étude n'aurait pu être. Les commentaires de l'équipe de chercheur·e·s de l'IRIS et les corrections de Martin Dufresne et de Monique Moisan ont rehaussé la qualité de cette étude, tant du point de vue de la forme que du fond. Nous leur transmettons tous nos remerciements. Toutes les erreurs se trouvant encore néanmoins dans ce texte relèvent de l'entière responsabilité des auteur·e·s.

IMPRESSION

Katasoho imprimerie & design
5000 rue d'Iberville #202, Montréal, QC H2H 2S6
514.961.5238 / info@katasoho.com

Sommaire

La présente étude analyse les pratiques d'accommodement effectuées par les organismes d'action communautaire autonome (ACA) afin d'offrir un accès non discriminatoire à leur vie associative pour les personnes en situation potentielle de handicap. L'ouverture à tous et toutes à la vie associative pour les organismes d'ACA engendre une série de coûts directs et périphériques liés à la mise en place d'accommodements. Ne possédant pas d'enveloppe spécifique pour ces coûts, les organismes se doivent de trouver une manière de couvrir ces coûts à même leur budget ou par un financement supplémentaire, souvent privé. Les coûts et les pratiques d'accommodements diffèrent selon que les groupes représentent nommément ou non des personnes en situation de handicap. Nous exposons également dans cette étude les coûts liés à un accès complet, soit non discriminatoire à la vie associative des organismes et groupes composant le réseau de l'ACA au Québec.

Principales conclusions

- Actuellement, c'est plus de 91 % des organismes représentant spécifiquement des personnes en situation de handicap et 43,5 % des autres organismes qui effectuent des accommodements afin d'offrir un accès non discriminatoire à leurs activités de vie associative. Toutefois, 41,7 % des organismes représentant des personnes en situation de handicap et 34,6 % des autres types d'organismes n'ont pas été en mesure d'effectuer un ou des accommodements pourtant nécessaires.
- Pour les deux types d'organismes, la principale raison évoquée pour ne pas effectuer certains accommodements est le manque d'accès à une ressource d'adaptation (43,5 % pour les organismes représentant spécifiquement les personnes en situation de handicap, 48,0 % pour les autres).
- Présentement, les organismes représentant les personnes en situation de handicap dépensent en moyenne 12 366 \$ annuellement pour effectuer des accommodements pour l'accès non discriminatoire à leur vie associative. Pour les autres organismes, cette dépense moyenne est de 1 312 \$ annuellement.
- Malgré le fait que les organismes d'ACA ne possèdent pas d'enveloppe spécifique afin de couvrir les dépenses liées aux accommodements effectués lors de leurs activités de vie associative, ceux-ci dépensent déjà environ 13,2 M\$ annuellement. Pour offrir un accès véritablement non discriminatoire à la vie associative des organismes communautaires, il faut y ajouter les coûts couvrant les accommodements qui n'ont pas pu être effectués (1,9 M\$). Par conséquent, le coût annuel est d'environ 15 M\$.

Table des matières

SOMMAIRE	03
LISTE DES TABLEAUX	07
INTRODUCTION	11
CHAPITRE 1 – CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES	13
1.1. Définitions des concepts et termes	13
1.1.1. Les accommodements	13
1.1.2. Les activités de vie associative	13
1.1.3. Les personnes en situation de handicap	13
1.1.4. Organismes et regroupements représentant des personnes en situation de handicap	13
1.1.5. Représentativité du sondage	13
CHAPITRE 2 – VÉRIFICATION DES HYPOTHÈSES DE DÉPART	17
Hypothèse 1 – Les organismes représentant des personnes en situation de handicap font plus d’accommodement que les autres organismes.	17
Hypothèse 2 – Les organismes représentant des personnes en situation de handicap sont plus souvent dans l’incapacité d’effectuer un ou des accommodements lors de leurs activités de vie associative que les autres organismes.	17
Hypothèse 3 – Le territoire couvert (local, régional ou national) par l’organisme va influencer le nombre d’accommodements effectués.	18
Hypothèse 4 – Le territoire couvert (local, régional ou national) par l’organisme va influencer le nombre d’accommodements non effectués.	18
CHAPITRE 3 – PORTRAIT DES ACCOMMODEMENTS ET ACTIVITÉS DE VIE ASSOCIATIVE DANS LESQUELLES ILS ONT EU LIEU	21
3.1. Présentation des formes d’accommodements	21
3.1.1. Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	21
3.1.2. Organismes représentant nommément des personnes en situation de handicap	23
3.2. Présentation des formes manquantes d’accommodements	25
3.2.1. Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	25
3.2.2. Organismes représentant des personnes en situation de handicap	26
3.3. Pourquoi ces accommodements n’ont-ils pas été effectués ?	28
3.3.1. Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	28
3.3.2. Organismes représentant des personnes en situation de handicap	30

CHAPITRE 4 – LES COÛTS ASSOCIÉS AUX ACCOMMODEMENTS FACILITANT L’ACCÈS À LA VIE ASSOCIATIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	31
4.1. Coûts déjà engagés par les organismes afin d’offrir une accessibilité non discriminatoire à leur vie associative	31
4.2. Coût possible d’un accès non discriminatoire à la vie associative pour les personnes en situation de handicap	32
CONCLUSION	35
ANNEXES	37
Annexe 1 : Le questionnaire	37
Annexe 2 : Ensemble des réponses (sans données croisées)	38
Annexe 3 : Réponses ouvertes	41

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Organismes répondants dont les mandats prévoient ou non la représentation de personnes en situation de handicap	14
TABLEAU 2	Organismes répondants selon le territoire couvert	14
TABLEAU 3	Organismes d'ACA qui ont effectué des accommodements, selon le type d'organisme	17
TABLEAU 4	Organismes s'étant retrouvés dans l'incapacité d'effectuer des accommodements	18
TABLEAU 5	Organismes ayant effectué des accommodements selon le territoire couvert	18
TABLEAU 6	Organismes s'étant retrouvés dans l'incapacité d'offrir des accommodements, selon le territoire couvert (organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap)	19
TABLEAU 7	Accommodements effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils ont été offerts, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	22
TABLEAU 8	Accommodements effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils ont été offerts, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap qui ont effectué des accommodements	22
TABLEAU 9	Formes d'accommodements effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	23
TABLEAU 10	Accommodements effectués selon l'activité de vie associative, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	23
TABLEAU 11	Accommodements effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils ont été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap et qui ont effectué des accommodements	24
TABLEAU 12	Formes d'accommodements effectués, organismes représentant des personnes en situation de handicap	24
TABLEAU 13	Accommodements effectués selon l'activité de vie associative, organismes représentant des personnes en situation de handicap	25
TABLEAU 14	Accommodements non effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils n'ont pas pu être offerts, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap et ayant effectué des accommodements	26
TABLEAU 15	Accommodements non effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	26
TABLEAU 16	Activité de vie associative où des accommodement n'ont pas été effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	27

TABLEAU 17	Accommodements non effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils n'ont pas été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap qui ont effectué des accommodements	27
TABLEAU 18	Accommodements non effectués, organismes représentant des personnes en situation de handicap	28
TABLEAU 19	Activité de vie associative où des accommodement n'ont pas été effectués, organismes représentant des personnes en situation de handicap	28
TABLEAU 20	Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	29
TABLEAU 21	Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'accommodement, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	29
TABLEAU 22	Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'activité de vie associative où ils n'ont pas été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap	29
TABLEAU 23	Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués, organismes représentant nommément des personnes en situation de handicap	29
TABLEAU 24	Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'accommodement, organismes représentant des personnes en situation de handicap	30
TABLEAU 25	Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'activité de vie associative où ils n'ont pas été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap	30
TABLEAU 26	Coût moyen annuel de dépenses en accommodements par organisme (excluant les accommodements liés à l'accessibilité physique permanente de l'immobilier)	31
TABLEAU 27	Coût moyen annuel de dépenses en accommodements par type d'organisme selon le territoire couvert et le type de groupe (excluant les accommodements liés à l'accessibilité physique permanente de l'immobilier)	31
TABLEAU 28	Coût moyen annuel des accommodements selon la forme d'accommodement (groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap)	32
TABLEAU 29	Projection des coûts déjà engagés par les groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap (selon le niveau d'intervention territorial et la forme d'accommodement)	33
TABLEAU 30	Coûts déjà engagés par les groupes représentant des personnes en situation de handicap (selon le niveau d'intervention territorial et la forme d'accommodement)	33
TABLEAU 31	Coûts totaux déjà engagés par les groupes	34
TABLEAU 32	Coûts non engagés, mais nécessaires afin de permettre une pleine accessibilité aux activités de vie associative, par forme d'accommodement et type de groupes	34
TABLEAU 33	Coût nécessaire pour offrir un accès à la vie associative aux personnes en situation de handicap	34

Introduction

La question de l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap au sein des organismes et regroupements d'action communautaire autonome (ACA) demeure encore généralement méconnue. Les groupes et regroupements d'ACA se caractérisent entre autres par le fait d'être enracinés dans leur communauté et d'entretenir une vie associative et démocratique active. Afin d'incarner ces deux caractéristiques, les organismes et regroupements d'ACA se doivent d'offrir aux membres composant la communauté un accès complet à la vie associative. Certaines personnes ont besoin d'accommodements pour accéder pleinement aux activités de vie associative. Sans eux, elles se retrouvent pénalisées face aux autres membres participant à ces activités. Dans la présente recherche, nous visons, dans un premier temps, à comprendre quelles sont les pratiques actuelles dans les groupes d'ACA et, en second lieu, quels sont les besoins de ces organismes afin de ne pas exclure des groupes particuliers d'individus de leur vie associative. Afin de connaître la réalité et les besoins entourant l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap au sein des organismes d'ACA, nous avons effectué un sondage auprès de ces groupes. Cette étude cherche à créer des outils qui permettront de réfléchir et d'analyser cette problématique à partir des pratiques réelles des organismes. Par les réponses obtenues au moyen d'un sondage réalisé auprès de ces groupes, nous pouvons observer tant les efforts déployés que les obstacles limitant leur travail.

Notre étude se divise en quatre parties. Dans un premier temps, nous présentons un portrait général des accommodements effectués par les organismes et regroupements d'ACA. Comme nous allons le voir, il existe des pratiques d'accommodements différentes selon que les groupes représentent spécifiquement des personnes en situation de handicap ou non. Ceux qui le font offrent non seulement plus d'accommodements, ce qui est normal étant donné les besoins des personnes qui les fréquentent, mais aussi différentes formes d'accommodements. Après ce survol, il est primordial de réfléchir à l'invisible, c'est-à-dire ce qui aurait dû être offert au nom d'un accès complet à la vie associative d'un organisme ou d'un groupe. Dans ce deuxième chapitre, nous souhaitons mettre en relief les raisons de l'absence de tels accommodements. Puisqu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'enveloppe budgétaire spécifique pour les accommodements liés à la vie associative des personnes en situation de handicap, il en découle inévitablement des coûts supplémentaires pour les groupes offrant ces accommodements. Par conséquent, nous présenterons dans un troisième chapitre les coûts d'une offre d'accès à la vie associative qui serait non discriminatoire envers les personnes en situation de handicap. Pour répondre aux trois questions de notre recherche – Quelle est la pratique actuelle d'accommodements dans le réseau de l'ACA? Quelles sont les raisons qui font en sorte que des groupes n'offrent pas certains accommodements? Et quels sont les coûts liés à une vie associative non discriminatoire envers les personnes en situation de handicap? – l'IRIS a effectué une consultation auprès des organismes et groupes communautaires pratiquant l'ACA au Québec. Les résultats de ce sondage sont les pierres angulaires des différentes analyses de cette recherche. Surtout, ce sondage constitue la source de données nécessaires à une analyse chiffrée de la problématique de l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap.

CHAPITRE 1

Considérations méthodologiques

1.1. DÉFINITIONS DES CONCEPTS ET TERMES

Dans notre sondage et dans le présent document, nous utilisons à plusieurs reprises les termes «accommodement», «situation de handicap» et «vie associative». Afin d'assurer la cohérence des réponses des organismes, nous avons inclus dans le questionnaire (voir Annexe 1) ce que nous entendions par ces expressions. Nous reproduisons ces définitions ici.

1.1.1. Les accommodements

Nous faisons référence aux besoins directs d'accommodements ainsi qu'aux frais indirects ou périphériques liés à la participation à la vie associative :

- Accessibilité de l'information produite (médias substituts, médias numériques, etc.).
- Interprétariat (p. ex., langue des signes).
- Accompagnement spécialisé (guide, aide à l'hygiène, etc.).
- Transport (p. ex., location de véhicules adaptés).
- Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (location de salle accessible, rampe d'accès temporaire, etc.).
- Accessibilité physique permanente de l'immobilier (bâtiment, ouvre-porte, ascenseurs, etc.).
- Autres (gardiennage spécialisé, accessibilité physique du mobilier, etc.).

1.1.2. Les activités de vie associative

- Congrès ou colloques.
- Assemblées générales.
- Conseils d'administration.
- Comités de travail.
- Activités de formation.
- Activités de représentation (regroupements locaux, régionaux, nationaux, etc.).
- Mobilisations ou manifestations.

- Représentations publiques ou politiques.
- Activités sociales (repas collectifs, anniversaire de l'organisme, etc.).

1.1.3. Les personnes en situation de handicap

Personne ayant une limitation fonctionnelle : toute personne ayant une déficience qui entraîne ou risque d'entraîner une incapacité sévère et persistante, incluant cyclique, qui vit ou est susceptible de vivre des situations de handicap, ayant pour effet de réduire sa pleine participation sociale et citoyenne.

1.1.4. Organismes et regroupements représentant des personnes en situation de handicap

Un organisme ou un regroupement d'organismes qui, dans ses mandats (incorporation et/ou règlements généraux), regroupe et représente des organismes de personnes en situation de handicap.

1.1.5. Représentativité du sondage

La présente recherche s'appuie principalement sur un sondage que nous avons effectué entre le 27 juin et le 22 août 2016 auprès de 1 058 organismes communautaires du Québec. Pour valider la méthodologie et la représentativité de l'enquête, voyons comment l'échantillon a été constitué.

La sélection des organismes communautaires répondants s'est faite selon une méthode aléatoire simple à partir d'une liste rassemblant l'ensemble des organismes communautaires ayant reçu un financement présent ou passé du gouvernement du Québec. Une collecte de données brutes a été effectuée au moyen d'un sondage avec choix de réponses. Des 1 058 organismes communautaires contactés, 196 ont rempli le questionnaire auto-administré par Internet, pour un taux de

réponse de 18,4 %^a. La méthode de sélection des organismes communautaires participants confère un statut probabiliste au sondage. Ce sondage est représentatif avec une marge d'erreur de 6,8 %, 19 fois sur 20. Par conséquent, lorsque nous évoquons dans la présente étude l'ensemble des organismes communautaires (la « population » statistique), nous nous référons spécifiquement à l'ensemble des organismes et regroupements, soit plus de 4 000 entités impliquées en action communautaire autonome (ACA) au Québec.

Notre sondage comprenait également une série de questions ouvertes. Elles avaient pour objectif d'obtenir des éléments d'analyse plus détaillés qui n'auraient pas été couverts par les questions à choix de réponse, tout en permettant aux répondant-e-s d'exposer et de développer les raisons pour lesquelles leur organisme n'était pas en mesure d'effectuer certains accommodements à des personnes en situation de handicap.

Tableau 1

Organismes répondants dont les mandats prévoient ou non la représentation de personnes en situation de handicap

Oui	51,8 %
Non	48,2 %

Nombre d'organismes répondants : 191

Malgré le fait que nous avons privilégié une sélection aléatoire des groupes sondés, la représentativité de l'échantillon n'est pas assurée. Nous devons donc nous appuyer sur des caractéristiques connues de la population que nous avons déterminées comme essentielles à une représentativité fiable de notre échantillon. Par conséquent, dans cette sous-section, nous présentons le portrait des organismes ayant participé à l'enquête, et ce, selon deux caractéristiques typologiques : le type de

a Ce faible taux de réponse s'explique en partie par le moment de l'année (période estivale) où le sondage a été diffusé, période déterminée en fonction des contraintes d'échéancier de la présente étude. Un autre élément d'explication se trouve fort probablement dans le thème du sondage. Même si celui-ci ne visait pas spécifiquement les regroupements et organismes représentant des personnes en situation de handicap, nous anticipions que les groupes ne représentant pas spécifiquement ces personnes seraient moins enclins à répondre à un sondage sur cette problématique. Cette hypothèse s'est confirmée lors de l'analyse de la composition des groupes répondants (voir tableau 1).

Tableau 2

Organismes répondants selon le territoire couvert

	Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	Organismes représentant des personnes en situation de handicap
Local	57,0 %	34,9 %
Régional	30,4 %	53,0 %
National	12,7 %	12,0 %
Nombre d'organismes répondants	79	83

représentation, explicite ou non, par chaque organisme de personnes en situation de handicap, et son niveau territorial d'intervention, local, régional ou national. Ces distinctions entre types d'organismes nous semblaient importantes pour obtenir un portrait complet et précis de la réalité de l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap. Ces deux facteurs de distinction ont été déterminés pour des raisons différentes ; ils visaient, entre autres, à tester quatre hypothèses de départ, présentées au chapitre 2. Par ailleurs, ils permettent également d'évaluer la représentativité de l'échantillon et d'ajuster en conséquence le poids des réponses obtenues.

Le type de représentation des organismes nous ayant répondu est précisé au tableau 1. Ce que nous remarquons d'entrée de jeu, c'est la proportion importante de groupes représentant des personnes en situation de handicap : plus de la moitié des groupes répondants appartiennent à cette catégorie (51,8 %), alors qu'ils représentent moins du cinquième des organismes et groupes d'ACA. Cette surreprésentation s'explique en grande partie par la problématique visée par le sondage. Comme celui-ci ciblait spécifiquement l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap, il est normal que les organismes qui les représentent nommément se soient sentis plus interpellés, même si cette problématique, comme nous allons le voir, touche plus largement le milieu de l'ACA. Cette surreprésentation nous oblige à effectuer des analyses distinctes des résultats du sondage pour chaque type d'organisme.

Le tableau 2 précise, pour sa part, le niveau territorial d'intervention des organismes sondés. Ce que nous

remarquons est une présence plus importante parmi nos répondants des groupes intervenant aux niveaux régional et national que ce que nous pouvons observer sur le terrain. En effet, environ 90 % de groupes québécois d'ACA pratiquent l'intervention locale, 8 % œuvrent au régional et environ 2 % travaillent au niveau national. Ces proportions sont similaires, tant chez les groupes représentant des personnes en situation de handicap que chez ceux qui ne le font pas spécifiquement. Nous constatons donc dans notre échantillon une sous-représentation des organismes locaux et une surreprésentation des deux autres niveaux territoriaux d'intervention.

Puisque nous avons déjà fait le choix d'une analyse distincte des groupes représentant des personnes en situation de handicap et des autres, il devient difficile d'en faire de même pour le niveau territorial d'intervention. Les échantillons seraient alors beaucoup trop petits, et les marges d'erreur, beaucoup trop grandes. Nous avons donc décidé d'utiliser un coefficient de correction pour tenir compte du niveau territorial d'intervention. Un coefficient de correction permet de corriger *a posteriori* des distorsions importantes entre les proportions observées dans la population et les proportions de l'échantillon. En d'autres termes, nous avons, tout au long de l'analyse du sondage, octroyé des poids différents aux réponses selon le niveau territorial d'intervention des groupes, ce qui nous permet de pallier les disproportions observées au tableau 2.

CHAPITRE 2

Vérification des hypothèses de départ

L'un des buts de cette recherche est d'offrir un portrait des pratiques entourant les accommodements offerts aux personnes en situation de handicap lors des activités de vie associative. Pour y arriver, nous débutons avec la présentation de nos quatre hypothèses de recherche.

Elles se lisent comme suit :

1. Les organismes représentant des personnes en situation de handicap font plus d'accommodement que les autres organismes.
2. Les organismes représentant des personnes en situation de handicap sont plus souvent dans l'incapacité d'effectuer un ou des accommodements lors de leurs activités de vie associative que les autres organismes.
3. Le territoire couvert (local, régional ou national) par l'organisme va influencer le nombre d'accommodements effectués.
4. Le territoire couvert (local, régional ou national) par l'organisme va influencer le nombre d'accommodements non effectués.

Ces hypothèses proviennent de réflexions menées en amont du sondage. Elles représentent des idées souvent préconçues à propos de la pratique d'accommodements destinés aux personnes en situation de handicap. L'analyse de ces hypothèses, voire leur validation ou non, établit les premiers postulats de l'étude et sera en somme la base sur laquelle reposera ensuite notre travail d'analyse dans la présente étude.

HYPOTHÈSE 1 –

Les organismes représentant des personnes en situation de handicap font plus d'accommodement que les autres organismes.

Comme les organismes représentant des personnes en situation de handicap vivent quotidiennement avec la réalité d'accommodements nécessaires, c'est sans grande surprise que nous remarquons au tableau 3

Tableau 3

Organismes d'ACA qui ont effectué des accommodements, selon le type d'organisme

Organismes représentant des personnes en situation de handicap	91,6 %
Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	41,8 %

Nombre d'organismes répondants : 163

qu'ils se retrouvent plus souvent à effectuer des accommodements. La différence est très marquée entre les deux types d'organismes. Alors que 91,6 % des organismes représentant des personnes en situation de handicap effectuent des accommodements qui permettent l'accès à la vie associative, cette proportion n'est que de 41,8 % pour les autres organismes. Bien que cette différence soit importante, il ne faut pas critiquer l'implication des groupes qui ne représentent pas spécifiquement des personnes en situation de handicap, mais plutôt chercher à comprendre et à expliquer cette différence. C'est pour cette raison que, tout au long de notre analyse, nous distinguerons en permanence les conditions propres aux deux types d'organismes.

HYPOTHÈSE 2 –

Les organismes représentant des personnes en situation de handicap sont plus souvent dans l'incapacité d'effectuer un ou des accommodements lors de leurs activités de vie associative que les autres organismes.

Est-ce que les organismes représentant des personnes en situation de handicap ont été plus souvent que les autres dans l'incapacité d'effectuer des accommodements? Ce que nous cherchons à savoir ici est s'il existe

Tableau 4

Organismes s'étant retrouvés dans l'incapacité d'effectuer des accommodements

Organismes représentant des personnes en situation de handicap	41,7 %
Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	34,6 %
Ensemble des organismes	39,8 %

Nombre d'organismes répondants : 163

un lien entre le type d'organisme (représentant nommément ou non des personnes en situation de handicap) et les problèmes entourant l'incapacité pour un organisme d'offrir un accommodement lors d'une activité de vie associative. Le tableau 4 permet de voir ce qu'il en est. On peut y constater des proportions semblables pour les deux types d'organismes. Puisque ces proportions sont pratiquement similaires, il est possible d'affirmer que c'est le type d'organisme qui détermine la capacité d'effectuer ou non des accommodements. En d'autres termes, nous nous devons de réfléchir à d'autres causes que le type d'organisme pour expliquer ce phénomène observé dans l'ensemble des groupes d'ACA.

HYPOTHÈSE 3 –

Le territoire couvert (local, régional ou national) par l'organisme va influencer le nombre d'accommodements effectués.

Si le type d'organismes fait varier la présence d'accommodements, est-ce également vrai pour leur niveau territorial d'intervention? Si oui, nous tiendrons compte de cette variable pour les analyses subséquentes. Mais si l'on n'observe pas de différence selon que l'organisme soit local, régional ou national, il n'y aura pas lieu de les distinguer dans les résultats.

Le tableau 5 expose donc les proportions d'accommodements effectués par les deux types d'organismes, selon leur niveau territorial d'intervention. Nous observons l'absence de différence notable en ce qui concerne le territoire couvert, pour chacun des types d'organismes. Pour ceux qui représentent les personnes en situation de handicap, le pourcentage est

Tableau 5

Organismes ayant effectué des accommodements selon le territoire couvert

	Organismes représentant des personnes en situation de handicap	Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap
Local	96,6 %	42,2 %
Régional	88,6 %	41,7 %
National	90,0 %	40,0 %
Ensemble	91,6 %	41,8 %

Nombre d'organismes répondants : 163

stable autour de 90 %, alors qu'il oscille autour de 40 % pour les autres.

C'est donc au regard de l'analyse de ce tableau que nous déterminons, contrairement à notre hypothèse de départ, que le niveau territorial d'intervention n'influence pas le nombre d'accommodements effectués.

HYPOTHÈSE 4 –

Le territoire couvert (local, régional ou national) par l'organisme va influencer le nombre d'accommodements non effectués.

À l'instar de la troisième hypothèse, nous observons au tableau 6 que le territoire couvert par l'organisme n'a pas d'influence sur les accommodements non effectués dans le cas des groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap. Par contre, lorsque nous analysons les organismes dont le mandat comprend nommément la représentation de personnes en situation de handicap, nous constatons une différence entre les groupes à couverture nationale et les groupes des deux autres niveaux (couverture locale et régionale). L'échantillon de la catégorie « National » est toutefois très petit (9 répondants), ce qui peut expliquer la différence observée. C'est pour cette raison que nous infirmons la 4^e hypothèse voulant que le territoire couvert ait une incidence sur les accommodements non effectués. Au regard de l'analyse des quatre hypothèses de départ, nous voyons quelques conclusions se dégager. Dans un premier temps, nous pouvons affirmer que les groupes représentant des personnes en

Tableau 6

Organismes s'étant retrouvés dans l'incapacité d'offrir des accommodements, selon le territoire couvert (organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap)

	Organismes représentant des personnes en situation de handicap	Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap
Local	44,0 %	33,3 %
Régional	38,9 %	37,5 %
National	33,3 %	33,3 %
Ensemble	41,7 %	34,6 %

Nombre d'organismes répondants : 98

situation de handicap effectuent effectivement des accommodements dans une plus grande proportion lors de leurs activités de vie associative. Par contre, le fait qu'un groupe représente ou non des personnes en situation de handicap ne semble pas affecter les proportions en ce qui concerne les accommodements n'ayant pu être effectués. Nous analyserons plus en détails cet aspect dans la section 3.2 du prochain chapitre. Par ailleurs, la leçon à tirer de l'analyse de ces hypothèses est que, peu importe le niveau territorial d'intervention, il n'y a pas de différence notable de réponses entre les groupes, que ce soit pour les accommodements effectués ou pour ceux qui n'ont pas pu l'être. Cette conclusion est la même selon que les groupes représentent nommément ou non des personnes en situation de handicap.

CHAPITRE 3

Portrait des accommodements et activités de vie associative dans lesquelles ils ont eu lieu

Afin de mieux comprendre dans quels contextes s'inscrivent les accommodements effectués dans les groupes d'ACA, nous mettrons de l'avant trois éléments tirés des réponses au sondage. Dans un premier temps, nous exposerons et analyserons les pratiques actuelles d'accommodements effectués par les organismes aux personnes en situation de handicap afin de permettre leur accès à la vie associative. Le second élément que nous traiterons réfère aux accommodements qui n'ont pas été effectués. Il s'agit des situations où des personnes en situation de handicap souhaitent participer à la vie associative de l'organisme, mais n'ont pu y trouver d'accommodements adaptés à leurs besoins. Finalement, nous traiterons séparément les raisons données pour justifier l'absence d'accommodements, dans la dernière partie de ce chapitre.

3.1. PRÉSENTATION DES FORMES D'ACCOMMODEMENTS

Afin de présenter un portrait le plus complet possible, nous avons voulu voir quels accommodements étaient effectués pour quelles activités de la vie associative. Les résultats sont présentés par type d'organisme.

3.1.1. Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

Le tableau 7 présente les proportions d'organismes offrant un ou des accommodements facilitant l'accès à des activités de vie associative, pour l'ensemble des organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap. On remarque immédiatement une grande diversité de résultats. Si plus de 40 % des organismes de ce type offrent certains accommodements, ceux-ci sont très variables selon le

genre d'activité. Les accommodements les plus populaires sont l'offre de transport adapté et l'accessibilité physique permanente, toutes deux lors des activités sociales (13,9 %). Il n'en demeure pas moins que c'est à l'occasion d'activités sociales que l'on remarque le plus d'efforts pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap. Au contraire, on retrouve peu d'accommodements pour les activités de représentation publique ou politique. En effet, la proportion de ces accommodements varie entre 1,3 % et 2,5 % des cas.

Pour raffiner l'analyse, nous présentons au tableau 8 les mêmes résultats qu'au tableau 7, mais en excluant les organismes n'ayant effectué aucun accommodement. En d'autres mots, nous ne gardons que les groupes ayant effectué un certain nombre d'accommodements, ce qui nous permet, dans le reste de l'étude, de mieux cibler les pratiques liées aux accommodements.

Malgré le portrait général présenté par les tableaux 7 et 8, il est encore trop tôt pour présenter un portrait général des pratiques d'accommodements. Nous allons donc scinder plus spécifiquement les activités et les accommodements aux tableaux 9 et 10.

Dans un premier temps, le tableau 9 présente les proportions d'accommodements selon leur forme, peu importe l'activité de vie associative. Ces données nous permettent de voir quelles formes d'accommodements sont le plus souvent effectuées comparativement aux autres. Par exemple, lorsqu'un organisme signale avoir effectué un accommodement^a, il est plus susceptible d'avoir installé un accès physique permanent de l'immobilier (22,3 %) que d'avoir fourni un accompagnement spécialisé ou de l'interprétariat (tous les deux 9,8 %). Les catégories s'avérant les plus populaires sont l'accessibilité de l'information produite (18,7 %), le transport

a Il est à noter qu'un organisme peut avoir effectué plus d'une forme d'accommodement ou des accommodements pour plus d'une activité.

Tableau 7

Accommodements effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils ont été offerts, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

	Accessibilité de l'information produite	Interprétariat	Accompagnement spécialisé	Transport	Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	Accessibilité physique permanente de l'immobilier
Congrès ou colloques	3,8 %	5,1 %	1,3 %	2,5 %	6,3 %	3,8 %
Assemblées générales	7,6 %	3,8 %	3,8 %	5,1 %	8,9 %	8,9 %
Conseils d'administration	6,3 %	2,5 %	1,3 %	2,5 %	2,5 %	6,3 %
Comités de travail	5,1 %	1,3 %	2,5 %	2,5 %	6,3 %	5,1 %
Activités de formation	5,1 %	2,5 %	1,3 %	5,1 %	5,1 %	7,6 %
Activités de représentation	2,5 %	1,3 %	2,5 %	5,1 %	2,5 %	3,8 %
Mobilisations ou manifestations	5,1 %	1,3 %	2,5 %	11,4 %	3,8 %	2,5 %
Représentations publiques ou politiques	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	2,5 %	2,5 %
Activités sociales	8,9 %	5,1 %	7,6 %	13,9 %	8,9 %	13,9 %

Nombre d'organismes répondants : 79

Tableau 8

Accommodements effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils ont été offerts, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap qui ont effectué des accommodements

	Accessibilité de l'information produite	Interprétariat	Accompagnement spécialisé	Transport	Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	Accessibilité physique permanente de l'immobilier
Congrès ou colloques						9,1 %
Assemblées générales	18,2 %	9,1 %	9,1 %	12,1 %	21,2 %	21,2 %
Conseils d'administration	15,2 %	6,1 %	3,0 %	6,1 %	6,1 %	15,2 %
Comités de travail	12,1 %	3,0 %	6,1 %	6,1 %	15,2 %	12,1 %
Activités de formation	12,1 %	6,1 %	3,0 %	12,1 %	12,1 %	18,2 %
Activités de représentation	6,1 %	3,0 %	6,1 %	12,1 %	6,1 %	9,1 %
Mobilisations ou manifestations	12,1 %	3,0 %	6,1 %	27,3 %	9,1 %	6,1 %
Représentations publiques ou politiques	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	6,1 %	6,1 %
Activités sociales	21,2 %	12,1 %	18,2 %	33,3 %	21,2 %	33,3 %

Nombre d'organismes répondants : 33

Tableau 9

Formes d'accommodements effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

Accessibilité de l'information produite	18,7 %
Interprétariat	9,8 %
Accompagnement spécialisé	9,8 %
Transport	20,2 %
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	19,2 %
Accessibilité physique permanente de l'immobilier	22,3 %

Nombre d'organismes répondants : 33

Tableau 10

Accommodements effectués selon l'activité de vie associative, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

Congrès ou colloques	9,3 %
Assemblées générales	15,5 %
Conseils d'administration	8,8 %
Comités de travail	9,3 %
Activités de formation	10,9 %
Activités de représentation	7,3 %
Mobilisations ou manifestations	10,9 %
Représentations publiques ou politiques	4,1 %
Activités sociales	23,8 %

Nombre d'organismes répondants : 33

(20,2 %), l'accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (19,2 %) et l'accessibilité physique permanente de l'immobilier (22,3 %). Nous remarquons par conséquent une tendance au sein des organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap à offrir des accommodements matériels aux personnes, particulièrement en ce qui a trait à la mobilité. En effet, cette forme d'accommodement représente 61,7 % de ceux effectués par ces organismes. Si on ajoute l'accessibilité de l'information produite, on voit également que l'aide matérielle est celle qui semble la plus facile à fournir pour eux (80,4 % des accommodements).

Le tableau 10 nous permet de voir dans quelles activités de la vie associative les organismes effectuent des accommodements. Dans le cas présent, nous observons, comme nous l'avons vu aux tableaux 7 et 8, que les accommodements pour l'accès aux activités sociales des organismes constituent la rubrique la plus importante avec près du quart des accommodements (23,8 %), suivi des assemblées générales (15,5 %). Pour les autres activités, les proportions avoisinent toutes 10 %.

3.1.2. Organismes représentant nommément des personnes en situation de handicap

Nous analyserons ici les pratiques des organismes représentant des personnes en situation de handicap. Nous reprenons la même logique analytique que pour la section précédente, c'est-à-dire que nous présentons dans un premier temps les proportions d'organismes ayant effectué des accommodements, la forme d'accommodement et l'activité concernée. Contrairement au chapitre précédent, nous ne présenterons pas un tableau de l'ensemble des organismes représentant des personnes en situation de handicap. Cela tient au fait que la très grande majorité de ces organismes ont effectué des accommodements (91,6 %); au vu de la différence marginale de proportions observée entre l'ensemble des répondants et les organismes répondants ayant effectué des accommodements, nous avons préféré ne présenter qu'un seul tableau.

Sans surprise, les proportions d'accommodements effectués sont plus importantes dans les groupes représentant des personnes en situation de handicap, et ce, peu importe l'activité de vie associative (tableau 11). Nous remarquons par contre que les formes d'accommodements sont moins concentrées selon le genre d'activités. Bien que les accommodements des activités sociales demeurent très nombreux, on note des proportions élevées pour toutes les activités recensées, chacune d'entre elles signalant au moins un accommodement dans plus de 20 % des cas.

La comparaison entre les types de groupes d'ACA s'avère ici intéressante. Si nous voyons des ressemblances quant aux formes d'accommodements effectués (tableau 12), des différences se révèlent pour les activités de vie associative où il y a accommodement (tableau 13). En effet, bien que les organismes représentant des personnes en situation de handicap effectuent plus d'accommodements que les autres types de groupes, il n'en demeure pas moins que la répartition des formes d'accommodements effectués est similaire. En effet, la

Tableau 11

Accommodements effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils ont été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap et qui ont effectué des accommodements

	Accessibilité de l'information produite	Interprétariat	Accompagnement spécialisé	Transport	Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	Accessibilité physique permanente de l'immobilier
Congrès ou colloques	18,4 %	7,9 %	15,8 %	22,4 %	15,8 %	11,8 %
Assemblées générales	42,1 %	18,4 %	30,3 %	39,5 %	32,9 %	38,2 %
Conseils d'administration	32,9 %	9,2 %	15,8 %	34,2 %	21,1 %	42,1 %
Comités de travail	34,2 %	7,9 %	19,7 %	30,3 %	15,8 %	35,5 %
Activités de formation	28,9 %	14,5 %	22,4 %	25,0 %	19,7 %	30,3 %
Activités de représentation	30,3 %	7,9 %	23,7 %	28,9 %	17,1 %	22,4 %
Mobilisations ou manifestations	23,7 %	6,6 %	22,4 %	23,7 %	10,5 %	6,6 %
Représentations publiques ou politiques	26,3 %	5,3 %	21,1 %	22,4 %	26,3 %	11,8 %
Activités sociales	34,2 %	7,9 %	38,2 %	48,7 %	32,9 %	40,8 %

Nombre d'organismes répondants : 76

Tableau 12

Formes d'accommodements effectués, organismes représentant des personnes en situation de handicap

Accessibilité de l'information produite	21,3 %
Interprétariat	6,7 %
Accompagnement spécialisé	16,4 %
Transport	21,6 %
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	15,1 %
Accessibilité physique permanente de l'immobilier	18,8 %

Nombre d'organismes répondants : 76

majorité des formes d'accommodements sont effectuées dans une proportion avoisinant 20 % pour les deux types d'organismes. Une différence s'observe toutefois quand il est question d'accompagnement spécialisé, un accommodement beaucoup plus fréquent pour les organismes qui desservent une population en situation de handicap (16,4 % plutôt que 9,8 %).

En analysant les réponses en lien avec les activités de vie associative (tableau 13), on peut voir qu'elles sont un peu plus homogènes chez les organismes représentant des personnes en situation de handicap que ce qui a été observé pour les organismes n'ayant pas ce mandat de représentation (tableau 10). Même si les activités sociales demeurent les activités où se retrouvent la majorité des accommodements (15,9 %), la différence n'est pas bien grande aux rubriques assemblées générales (15,8 %) ou conseils d'administration (12,2 %). On retrouve également une forte concentration d'accommodements aux rubriques comités de travail (11,3 %), activités de formation (11,1 %) et activités de représentation (10,2 %). Ces différences peuvent s'expliquer en grande partie par une plus grande participation de personnes en situation de handicap dans les groupes et organismes s'étant donné pour mandat de les représenter.

Pour conclure, à l'exception du volume d'accommodements, nous avons observé peu de différences entre les deux types d'organismes (ceux représentant notamment des personnes en situation de handicap et les autres) en ce qui concerne les formes d'accommodements effectués pour faciliter la participation aux

Tableau 13

Accommodements effectués selon l'activité de vie associative, organismes représentant des personnes en situation de handicap

Congrès ou colloques	7,2 %
Assemblées générales	15,8 %
Conseils d'administration	12,2 %
Comités de travail	11,3 %
Activités de formation	11,1 %
Activités de représentation (regroupements locaux, régionaux, nationaux, etc.)	10,2 %
Mobilisations ou manifestations	7,3 %
Représentations publiques ou politiques	8,9 %
Activités sociales (repas collectifs, anniversaire de l'organisme, etc.)	15,9 %

Nombre d'organismes répondants : 76

activités de vie associative. Par contre, nous avons aussi observé que, pour les groupes représentant des personnes en situation de handicap, les accommodements sont effectués dans une gamme plus étendue d'activités. Cette situation tient probablement, en partie, à une demande moins marquée d'accommodements dans les organismes dont le public cible n'est pas spécifiquement des personnes en situation de handicap. En d'autres termes, s'il n'y a pas de personnes à accommoder (ou qui demandent à l'être), il n'y aura pas d'accommodements effectués. Toutefois, l'absence de demande n'est pas synonyme d'absence de besoins. C'est ce que nous analysons dans la section suivante.

3.2. PRÉSENTATION DES FORMES MANQUANTES D'ACCOMMODEMENTS

L'analyse des accommodements effectués n'offre qu'un portrait partiel des efforts nécessaires pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les organismes d'ACA. Afin de la compléter, il faut regarder également la question du nonaccès, c'est-à-dire les situations dans lesquelles une ou des personnes en situation de handicap auraient eu besoin d'un accommodement, mais où celui-ci, pour diverses raisons, n'a pas été effectué, ce qui a limité l'accès à une activité de vie associative dans un organisme.

C'est donc de cet aspect spécifique dont nous parlerons dans la présente section. En exposant les accommodements qui auraient dû être effectués par les organismes et qui, pour différentes raisons (nous y reviendrons à la section 3.3), ne l'ont pas été, nous pourrions engager une réflexion sur les discriminations à l'accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap.

Ici encore, nous présenterons une analyse différenciée selon le type d'organismes, soit ceux représentant des personnes en situation de handicap et les autres. De plus, nous reprendrons la même structure pour présenter les réponses au sondage portant sur le nonaccès.

3.2.1. Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

Pour présenter les accommodements qui n'ont pas été effectués, nous débutons l'analyse avec les proportions d'organismes disant avoir vécu des situations où un accommodement n'a pu être effectué. Le tableau 14 répertorie les accommodements que les organismes auraient souhaité mais n'ont pu mettre en place, faute de moyens, de ressources d'adaptation ou d'y avoir pensé assez tôt (ces raisons sont détaillées à la section 3.3). Un peu plus du tiers (34,6 %) des organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap disent s'être retrouvés dans une telle situation. Cela s'est produit dans des proportions importantes pour presque toutes les formes d'accommodements et d'activités. Certaines catégories d'activités se démarquent tout de même. Par exemple, plus de la moitié (57,1 %) des organismes ayant répondu à la question auraient voulu que leurs activités sociales soient tenues dans un lieu adapté au moins ponctuellement en termes d'accessibilité physique, et près des deux tiers (64,3 %) auraient souhaité que cette adaptation soit permanente. Dans le cas des activités de mobilisation ou de manifestation, le transport est l'accommodement qui aurait été le plus souhaité (42,9 %). Mais, nous l'avons dit, le problème touche toutes les formes d'accommodements, dans toutes les activités. Comme l'ont mentionné dans leurs commentaires certains organismes n'œuvrant pas spécifiquement auprès de personnes en situation de handicap, les groupes aimeraient offrir plus d'accommodements que ce qu'ils font présentement, mais le manque d'argent ou d'accès à certaines ressources limite la mise en place d'accommodements dans le cadre de leur organisme.

Tableau 14

Accommodements non effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils n'ont pas pu être offerts, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap et ayant effectué des accommodements

	Accessibilité de l'information produite	Interprétariat	Accompagnement spécialisé	Transport	Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	Accessibilité physique permanente de l'immobilier
Congrès ou colloques	28,6 %	28,6 %	28,6 %	21,4 %	14,3 %	14,3 %
Assemblées générales	28,6 %	14,3 %	14,3 %	21,4 %	28,6 %	28,6 %
Conseils d'administration	14,3 %	14,3 %	14,3 %	14,3 %	14,3 %	21,4 %
Comités de travail	28,6 %	21,4 %	14,3 %	14,3 %	21,4 %	57,1 %
Activités de formation	21,4 %	21,4 %	14,3 %	21,4 %	21,4 %	28,6 %
Activités de représentation	35,7 %	14,3 %	14,3 %	28,6 %	14,3 %	14,3 %
Mobilisations ou manifestations	28,6 %	14,3 %	14,3 %	42,9 %	14,3 %	14,3 %
Représentations publiques ou politiques	35,7 %	14,3 %	14,3 %	21,4 %	14,3 %	35,7 %
Activités sociales	28,6 %	14,3 %	21,4 %	28,6 %	57,1 %	64,3 %

Nombre d'organismes répondants : 14

Tableau 15

Accommodements non effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

Accessibilité de l'information produite	20,0 %
Interprétariat	12,6 %
Accompagnement spécialisé	12,0 %
Transport	17,1 %
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	16,0 %
Accessibilité physique permanente de l'immobilier	22,3 %

Nombre d'organismes répondants : 14

Regardons maintenant la distribution des accommodements non effectués selon la forme d'accommodement (tableau 15) et l'activité de vie associative où on aurait aimé les offrir (tableau 16). La majorité des accommodements non effectués sont liés à l'accessibilité physique permanente de l'immobilier (22,3 %). La proportion est similaire pour l'accessibilité de l'information produite (20,0 %). Pour les autres formes d'accommodements, la proportion est d'environ 15 %. Ce que ce tableau révèle, c'est que toutes les formes d'accommodements se

retrouvent, à un moment ou un autre, indisponibles. En somme, c'est aux accommodements en général et non pas à des formes particulières qu'il faut s'attarder.

Au tableau 16, nous observons également des proportions relativement similaires, voire homogènes, avoisinant 10 %. La seule catégorie qui se démarque un peu est celle des activités sociales, où l'on constate que près de deux fois plus d'accommodements n'ont pu être effectués (17,1 %). En d'autres mots, le manque d'accès aux activités de vie associative pour les personnes en situation de handicap ne se résume pas à quelques domaines, mais affecte uniformément presque toutes les activités de vie associative. Tout comme pour les formes d'accommodements, cibler une activité donnée de vie associative pour y améliorer l'accès des personnes en situation de handicap ne réglerait en rien le problème. Au contraire, il est nécessaire de réfléchir et de développer des pistes de solution en fonction de l'ensemble des activités.

3.2.2. Organismes représentant des personnes en situation de handicap

Les organismes représentant des personnes en situation de handicap se retrouvent, comme les autres

Tableau 16

Activité de vie associative où des accommodements n'ont pas été effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

Congrès ou colloques	10,9 %
Assemblées générales	10,9 %
Conseils d'administration	7,4 %
Comités de travail	12,6 %
Activités de formation	10,3 %
Activités de représentation	9,7 %
Mobilisations ou manifestations	10,3 %
Représentations publiques ou politiques	10,9 %
Activités sociales	17,1 %

Nombre d'organismes répondants : 14

organismes d'ACA, dans des situations les empêchant d'offrir aux personnes en situation de handicap certains accommodements nécessaires à un plein accès à leur vie associative. Toutefois, ils sont proportionnellement plus nombreux à vivre ce problème (41,7 % plutôt que 34,6 %) (voir tableau 4). Nous pouvons observer au tableau 17 une grande variabilité des accommodements selon les activités. On note également que certaines activités ont toujours bénéficié de certaines formes d'accommodements. Par exemple, aucun organisme n'a répondu avoir été incapable d'offrir un accommodement d'accessibilité physique permanente de l'immobilier lors d'assemblées générales ou une accessibilité physique ponctuelle lors d'activités de représentation. Par ailleurs, on constate que plus de la moitié des groupes qui n'ont pu effectuer tous les accommodements souhaités mentionnent l'absence d'accompagnement spécialisé (63,3 %) ou de transport adapté (60,0 %) pour leurs activités sociales.

Qu'en est-il quand on analyse des formes d'accommodements ou des activités particulières? D'une part, les formes d'accommodements non effectués sont

Tableau 17

Accommodements non effectués selon leur forme et l'activité de vie associative où ils n'ont pas été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap qui ont effectué des accommodements

	Accessibilité de l'information produite	Interprétariat	Accompagnement spécialisé	Transport	Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	Accessibilité physique permanente de l'immobilier
Congrès ou colloques	20,0 %	33,3 %	40,0 %	43,3 %	26,7 %	3,3 %
Assemblées générales	6,7 %	50,0 %	30,0 %	33,3 %	3,3 %	0,0 %
Conseils d'administration	3,3 %	20,0 %	16,7 %	30,0 %	6,7 %	10,0 %
Comités de travail	10,0 %	33,3 %	20,0 %	23,3 %	6,7 %	10,0 %
Activités de formation	13,3 %	43,3 %	23,3 %	23,3 %	10,0 %	16,7 %
Activités de représentation	13,3 %	36,7 %	26,7 %	33,3 %	0,0 %	6,7 %
Mobilisations ou manifestations	16,7 %	36,7 %	33,3 %	53,3 %	6,7 %	6,7 %
Représentations publiques ou politiques	10,0 %	23,3 %	20,0 %	20,0 %	3,3 %	3,3 %
Activités sociales	16,7 %	26,7 %	63,3 %	60,0 %	30,0 %	26,7 %

Nombre d'organismes répondants : 30

Tableau 18

Accommodements non effectués, organismes représentant des personnes en situation de handicap

Accessibilité de l'information produite	9,3 %
Interprétariat	25,6 %
Accompagnement spécialisé	23,1 %
Transport	27,0 %
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	7,9 %
Accessibilité physique permanente de l'immobilier	7,0 %

Nombre d'organismes répondants : 30

beaucoup mieux définies que pour les organismes ne représentant pas spécifiquement les personnes en situation de handicap (tableau 18). Les trois grandes catégories qui ne sont pas effectuées, en dépit des besoins, sont l'interprétariat (25,6 %), l'accompagnement spécialisé (23,1 %) et le transport adapté (27 %).

L'analyse du tableau 19 pour les organismes représentant des personnes en situation de handicap nous révèle une proportion plus importante d'accommodements non effectués pour les activités sociales (18,9 %), avec une répartition relativement similaire pour les autres activités de vie associative. Par contre, comme nous l'avons spécifié plus tôt, s'il est intéressant de voir où vont les efforts pour favoriser l'accès aux activités de vie associative, il faut éviter de voir le problème comme limité à une activité plus qu'à une autre. Il faut plutôt prendre le problème de l'accès dans son ensemble.

3.3. POURQUOI CES ACCOMMODEMENTS N'ONT-ILS PAS ÉTÉ EFFECTUÉS ?

Nous avons présenté dans la section précédente les principales formes d'accommodements non effectués et les activités en cause. Par contre nous n'avons pas pris en considération les raisons pour lesquelles ces accommodements n'ont pas été effectués. C'est ce que nous ferons maintenant. Lors de l'élaboration du sondage, trois raisons ont été mises de l'avant pour expliquer pourquoi un accommodement n'avait pu être effectué, soit le manque de ressources monétaires, le manque d'accès à une ou des ressources d'adaptation ou tout simplement le fait que l'organisme sondé ne l'avait pas prévu.

Tableau 19

Activité de vie associative où des accommodement n'ont pas été effectués, organismes représentant des personnes en situation de handicap

Congrès ou colloques	14,1 %
Assemblées générales	10,4 %
Conseils d'administration	7,3 %
Comités de travail	8,7 %
Activités de formation	11,0 %
Activités de représentation	9,9 %
Mobilisations ou manifestations	13,0 %
Représentations publiques ou politiques	6,8 %
Activités sociales	18,9 %

Nombre d'organismes répondants : 30

3.3.1. Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

En ce qui concerne les organismes qui ne représentent pas spécifiquement des personnes en situation de handicap, les deux principales raisons données pour ne pas avoir effectué un accommodement (tableau 20) sont un manque d'accès à une ou des ressources d'adaptation (48 %) et le caractère non prévu de ce besoin (36,6 %). Même si nous détaillons trois raisons aux tableaux 21 et 22, il importe de mettre l'accent sur ce manque d'accès et de souligner l'importance d'une sensibilisation des groupes à l'importance de l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap.

Les tableaux 21 et 22 permettent une analyse plus détaillée de ces raisons, ventilées selon la forme d'accommodement en cause (tableau 21) et selon chaque activité de vie associative (tableau 22). Le tableau 20 signalait que 15,4 % des accommodements n'avaient pu être effectués faute de ressources monétaires; le tableau 21 expose que 25,9 % de cette lacune concernait l'accessibilité de l'information produite. Le manque de ressources monétaires affecte dans une moindre mesure les accommodements liés au transport (7,4 %). Les données des deux autres colonnes, soit le manque d'accès à des ressources d'adaptation et le caractère non prévu du besoin, fait valoir que le manque d'accès à des ressources d'adaptation grève surtout l'accessibilité à l'information produite (21,4 %), le transport (19 %) et l'accessibilité physique (23,8 %). Dans le cas

Tableau 20

Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

Manque de ressources monétaires	15,4 %
Manque d'accès à une ou des ressources d'adaptation	48,0 %
Non prévu	36,6 %

Nombre d'organismes répondants : 14

Tableau 21

Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'accommodement, organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

	Manque de ressources monétaires	Manque d'accès aux ressources d'adaptation	Non prévu
Accessibilité de l'information produite	25,9 %	21,4 %	15,6 %
Interprétariat	14,8 %	10,7 %	14,1 %
Accompagnement spécialisé	7,4 %	11,9 %	14,1 %
Transport	7,4 %	19,0 %	18,8 %
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	18,5 %	13,1 %	18,8 %
Accessibilité physique permanente de l'immobilier	25,9 %	23,8 %	18,8 %

Nombre d'organismes répondants : 14

de la réponse « Non prévu », les proportions sont relativement similaires et nous permettent de constater que toutes les formes d'accommodements sont, à l'occasion, indisponibles faute d'avoir prévu leur nécessité lors d'une activité de vie associative.

Nous avons fait le même exercice au tableau 22, sauf que cette fois, ce sont les activités de vie associative qui sont analysées. Ce que nous observons pour les accommodements non effectués par manque de ressources monétaires, c'est que ces accommodements sont surtout absents à l'occasion des comités de travail (22,1 %) et des congrès et colloques (14,8 %). Du côté des accommodements non effectués par manque d'accès aux ressources d'adaptation ou faute d'avoir été pré-

Tableau 22

Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'activité de vie associative où ils n'ont pas été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap

	Manque de ressources monétaires	Manque d'accès aux ressources d'adaptation	Non prévu
Congrès ou colloques	14,8%	10,7%	9,4%
Assemblées générales	11,1%	11,9%	9,4%
Conseils d'administration	0,0%	8,3%	9,4%
Comités de travail	22,2%	10,7%	10,9%
Activités de formation	11,1%	10,7%	9,4%
Activités de représentation	7,4%	10,7%	9,4%
Mobilisations ou manifestations	7,4%	10,7%	10,9%
Représentations publiques ou politiques	3,7%	11,9%	12,5%
Activités sociales	22,2%	14,3%	18,8%

Nombre d'organismes répondants : 30

Tableau 23

Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués, organismes représentant normalement des personnes en situation de handicap

Manque de ressources monétaires	31,0 %
Manque d'accès à une ou des ressources d'adaptation	43,5 %
Non prévu	25,5 %

Nombre d'organismes répondants : 30

vus, il n'y a pas d'activité qui se détache plus qu'une autre. C'est donc dire que toutes les activités de vie associative connaissent des manques d'accommodements, ce qui montre que le problème est généralisé à l'ensemble des activités. C'est surtout vrai, rappelons-le, puisque les accommodements non effectués pour ces raisons (manque de ressources d'adaptation ou non prévus) représentent la majorité des accommodements non effectués (84,6 %).

Tableau 24

Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'accommodement, organismes représentant des personnes en situation de handicap

	Manque de ressources monétaires	Manque d'accès aux ressources d'adaptation	Non prévu
Accessibilité de l'information produite	12,3 %	9,9 %	0,0 %
Interprétariat	27,4 %	26,1 %	20,0 %
Accompagnement spécialisé	20,1 %	22,5 %	32,3 %
Transport	26,8 %	23,4 %	33,8 %
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	7,8 %	9,0 %	6,2 %
Accessibilité physique permanente de l'immobilier	5,6 %	9,0 %	7,7 %

Nombre d'organismes répondants : 30

3.3.2. Organismes représentant des personnes en situation de handicap

Pour ce qui est des organismes représentant nommément des personnes en situation de handicap, les accommodements non effectués (tableau 23) faute d'avoir été prévus (25,5 %) sont moins nombreux que ceux qui manquent faute de ressources monétaires (31 %) ou de ressources d'adaptation (43,5 %). On remarque également que le manque d'accès à une ou des ressources d'adaptation pour les deux catégories d'organismes est la principale lacune, ce qui souligne un problème sociétal plus général qui ne concerne pas seulement les organismes d'ACA.

Le tableau 24 détaille plus spécifiquement les accommodements qui n'ont pas été effectués, ventilés par raisons. Ce que nous observons c'est que, peu importe la raison pour laquelle l'accommodement n'a pas été effectué, ce sont surtout des accommodements pour l'interprétariat, l'accompagnement spécialisé et le transport qui manquent. Pour chacune des raisons justifiant l'absence de l'accommodement, les proportions varient entre 20 % et près de 34 %.

Si nous observons maintenant les activités de vie associative où un accommodement n'a pas été effectués (tableau 25), nous observons que le manque de ressources monétaires et le manque d'accès aux ressources d'adaptation affectent principalement les activités

Tableau 25

Raisons pour lesquelles des accommodements n'ont pas été effectués selon l'activité de vie associative où ils n'ont pas été offerts, organismes représentant des personnes en situation de handicap

	Manque de ressources monétaires	Manque d'accès aux ressources d'adaptation	Non prévu
Congrès ou colloques	14,5 %	17,1 %	7,7 %
Assemblées générales	8,9 %	11,7 %	12,3 %
Conseils d'administration	4,5 %	8,1 %	13,8 %
Comités de travail	7,8 %	8,1 %	12,3 %
Activités de formation	14,0 %	6,3 %	10,8 %
Activités de représentation	8,9 %	11,7 %	9,2 %
Mobilisations ou manifestations	12,8 %	10,8 %	16,9 %
Représentations publiques ou politiques	5,6 %	8,1 %	7,7 %
Activités sociales	22,9 %	18,0 %	9,2 %

Nombre d'organismes répondants : 30

sociales, soit respectivement 22,9 % par manque de ressources monétaires et 18 % par manque d'accès à des ressources d'adaptation. On note des proportions assez importantes de ces lacunes lors des congrès et colloques.

La dernière question du sondage permettait aux répondant.e.s de détailler leurs réponses. Plusieurs organismes ont choisi d'y énoncer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas effectué certains accommodements. Ces réponses raffinent la compréhension de la situation, mais aucune ne débordent des trois catégories retenues dans la présente section. On y expose plutôt des sources des problèmes, des difficultés d'accès à une ressource dans leur région, par exemple, ou les raisons de leur manque de ressources monétaires. On y retrouve aussi des pistes de solution afin d'améliorer l'accès à la vie associative pour des personnes en situation de handicap et afin d'éviter que le problème ne perdure. Nous avons retranscrit intégralement ces commentaires à l'Annexe 3 du présent document.

CHAPITRE 4

Les coûts associés aux accommodements facilitant l'accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap

Comme nous venons de le voir, la question des coûts limite la possibilité d'offre d'accommodements par les groupes d'ACA. Ces coûts sont parfois très importants et peuvent, dans bien des cas, s'ajouter aux coûts de fonctionnement. C'est sur l'aspect des coûts déjà engagés à ce titre que porte la première partie du présent chapitre. Nous tenterons ensuite d'établir ce qu'une accessibilité non discriminatoire ajouterait aux coûts d'activités de vie associative des organismes d'ACA.

4.1. COÛTS DÉJÀ ENGAGÉS PAR LES ORGANISMES AFIN D'OFFRIR UNE ACCESSIBILITÉ NON DISCRIMINATOIRE À LEUR VIE ASSOCIATIVE

Lorsque nous observons le coût moyen annuel des accommodements (tableau 26), nous remarquons une différence importante entre les frais encourus par les organismes représentant des personnes en situation de handicap et les autres groupes. Il est à noter que nous n'avons pas pris en considération dans le calcul de cette moyenne les coûts liés à l'accessibilité physique permanente de l'immobilier, puisque ces coûts ne sont

généralement pas récurrents. Par contre, au vu de l'importance de cette dépense, tant au niveau monétaire que pour un accès à la vie associative, nous la présentons au tableau 28. Donc, alors que la moyenne des coûts d'accommodements effectués par des organismes représentant des personnes en situation de handicap s'élève à 12 366 \$ annuellement, la moyenne pour les autres groupes est de 1 312 \$.

En ce qui concerne les coûts associés aux accommodements selon le territoire couvert (tableau 27), nous

Tableau 26

Coût moyen annuel de dépenses en accommodements par organisme (excluant les accommodements liés à l'accessibilité physique permanente de l'immobilier)

	Coût moyen dépensé	Total de répondants
Groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	1 312,22 \$	18
Groupes représentant de personnes en situation de handicap	12 366,94 \$	54

Tableau 27

Coût moyen annuel de dépenses en accommodements par type d'organisme selon le territoire couvert et le type de groupe (excluant les accommodements liés à l'accessibilité physique permanente de l'immobilier)

	Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap		Organismes représentant des personnes en situation de handicap	
	Coût moyen	Nombre de répondants	Coût moyen	Nombre de répondants
Local	1 840,00 \$	19	12 469,76 \$	21
Régional	550,00 \$	10	14 064,58 \$	24
National	3 075,00 \$	4	9 771,43 \$	7

Tableau 28

Coût moyen annuel des accommodements selon la forme d'accommodement (groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap)

	Organismes représentant des personnes en situation de handicap		Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	
	Coût moyen	Nombre de répondants	Coût moyen	Nombre de répondants
Accessibilité de l'information produite	875,00 \$	4	2 967,40 \$	25
Interprétariat	2 575,00 \$	2	3 053,33 \$	15
Accompagnement spécialisé	1 233,33 \$	3	18 921,82 \$	22
Transport	1 315,00 \$	8	1 547,30 \$	37
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	- \$	0	2 026,32 \$	19
Accessibilité physique permanente de l'immobilier (basé sur les dépenses depuis la fondation de l'organisme)	11 480,00 \$	5	15 072,73 \$	22
Autres	375,00 \$	2	8 950,00 \$	4

observons que, pour les groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap, les organismes intervenant au niveau national ont plus de dépenses que les autres. Cette donnée est à traiter avec précaution puisque peu d'organismes ont répondu à la question. Il faut donc éviter de généraliser. Quant aux organismes représentant nommément des personnes en situation de handicap, le même phénomène n'est pas avéré. Au contraire, les coûts moyens encourus par les organismes nationaux sont plus bas que ceux des groupes à couverture régionale ou locale.

Lorsque nous analysons les coûts moyens pour les organismes (tableau 28), nous observons dans un premier temps des différences importantes de coûts moyens selon la forme d'accommodement effectué et le type d'organisme. Si, dans les deux types de groupes des sommes importantes ont été consacrées à l'accessibilité physique permanente de l'immobilier, la répartition des dépenses diffère beaucoup pour le reste. Par exemple, pour les groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap, l'interprétariat est l'autre mesure qui exige le plus de ressources financières. Du côté des groupes représentant des personnes en situation de handicap, c'est plutôt l'accompagnement spécialisé qui prend la part du lion ; viennent ensuite l'interprétariat et l'accessibilité de l'information produite. On observe également des différences énormes pour les autres formes d'accommodements. Alors que les groupes

représentant des personnes en situation de handicap y consacrent en moyenne près de 9 000 \$ par année, seulement 375 \$ sont dépensés par les autres groupes.

Deux raisons peuvent expliquer ces différences de coût moyen. Dans un premier temps, le coût unitaire d'un accommodement peut être plus élevé qu'un autre. Par exemple, la dépense pour modifier un établissement afin d'offrir une accessibilité physique ponctuelle occasionnera une dépense plus importante que de rendre accessibles les documents pour une assemblée générale. Une seconde explication de ces différences peut être le nombre d'accommodements effectués. Plus un organisme effectue d'accommodements, plus la dépense sera importante. C'est ce qui explique en partie les différences de coûts moyens entre les groupes représentant des personnes en situation de handicap et les autres.

4.2. COÛT POSSIBLE D'UN ACCÈS NON DISCRIMINATOIRE À LA VIE ASSOCIATIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous venons de répertorier les coûts moyens pour les organismes effectuant des accommodements. Cela permet de tracer un portrait général pour ces groupes. Cependant, il n'existe pas d'enveloppe budgétaire spécifique afin de rembourser les organismes pour les frais

Tableau 29

Projection des coûts déjà engagés par les groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap (selon le niveau d'intervention territoriale et la forme d'accommodement)

	Accessibilité de l'information produite	Interprétariat	Accompagnement spécialisé	Transport	Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier
Local	480 288,46 \$	72 363,46 \$	128 076,92 \$	3 112 269,23\$	- \$
Régional	11 068,97 \$	12 175,86 \$	37 634,48 \$	26 565,52 \$	- \$
National	4 272,73 \$	44 009,09 \$	4 700,00 \$	6 409,09 \$	- \$
Total	495 630,15 \$	128 548,41 \$	170 411,41 \$	3 145 243,84 \$	- \$

SOURCE Calcul de l'IRIS.

Tableau 30

Coûts déjà engagés par les groupes représentant des personnes en situation de handicap (selon le niveau d'intervention territoriale et la forme d'accommodement)

	Accessibilité de l'information produite	Interprétariat	Accompagnement spécialisé	Transport	Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier
Local	851 627,59 \$	255 181,03 \$	448 983,67 \$	4 403 034,48 \$	554 741,38 \$
Régional	587 475,00 \$	394 967,05 \$	495 409,09 \$	784 636,36 \$	75 170,45 \$
National	79 800,00 \$	75 600,00 \$	9 240,00 \$	59 850,00 \$	185 850,00 \$
Total	1 518 902,59 \$	725 748,08 \$	953 632,76 \$	5 247 520,85 \$	815 761,83 \$

SOURCE Calcul de l'IRIS.

que nécessitent de tels accommodements. Cela veut dire que, pour les organismes, les coûts engagés pour les accommodements doivent être inclus dans leurs dépenses budgétaires, ou alors ils doivent trouver d'autres sources de financement afin de pouvoir les effectuer. Dans ce chapitre, nous ferons une projection des coûts à engager par l'ensemble du mouvement de l'ACA qui permettraient un accès non discriminatoire à leur vie associative. Pour ce faire, nous commençons par regarder les sommes déjà engagées pour chaque forme d'accommodement dans les deux types d'organismes étudiés, puis nous faisons une projection pour obtenir une somme totale pour l'ensemble des groupes d'ACA.

Au tableau 29, nous présentons de manière détaillée la projection des coûts déjà engagés par les organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap. Puisque aucun des groupes répondants n'avait effectué de dépenses pour l'accessibilité physique ponctuelle, nous ne pouvons établir de

projection. Cela ne veut pas dire pour autant qu'aucune dépense n'est en réalité effectuée ou qu'aucun accommodement de cette forme n'est nécessaire. Toutefois, le manque de données ne nous permet pas de projeter un coût total. De plus, comme nous l'avons vu plus tôt, certains accommodements n'ont pu être effectués par manque de ressources monétaires (tableau 22). En somme, nous avons fait une projection la plus détaillée possible selon les pratiques rapportées par les groupes ayant répondu au sondage. C'est pour cette raison que nous présentons les coûts selon le niveau territorial d'intervention et la forme d'accommodement. Nous avons effectué le même travail statistique de projection pour les organismes représentant des personnes en situation de handicap (tableau 30).

En reprenant les projections de coûts détaillés présentées aux tableaux 29 et 30, il nous est possible d'estimer les sommes qui ont déjà été dépensées, à la fois par les groupes représentant des personnes en situation de

Tableau 31

Coûts totaux déjà engagés par les groupes

Groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	3 939 833,81 \$
Groupes représentant des personnes en situation de handicap	9 261 566,10 \$
Total	13 201 399,92 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

Tableau 32

Coûts non engagés, mais nécessaires afin de permettre une pleine accessibilité aux activités de vie associative, par forme d'accommodement et type de groupes

	Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	Organismes représentant des personnes en situation de handicap
Accessibilité de l'information produite	191 786,32 \$	69 090,73 \$
Interprétariat	165 599,33 \$	238 513,35 \$
Accompagnement spécialisé	189 017,41 \$	247 906,30 \$
Transport	237 462,59 \$	196 913,58 \$
Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier	306 721,48 \$	46 876,62 \$
Total	1 090 587,13 \$	799 300,58 \$

SOURCE : Calcul de l'IRIS.

handicap et les autres. Bien que les organismes représentant des personnes en situation de handicap soient moins nombreux que les autres types d'organismes, c'est sans surprise que l'on trouve chez ceux-ci des dépenses plus importantes en accommodements. Pour ces organismes, comme on peut le voir au tableau 31, les coûts atteignent près de 9,3M\$, alors que pour les autres organismes ces coûts s'élèvent à près de 4M\$. Au total, on parle d'un peu plus de 13M\$ annuellement pour l'ensemble des organismes et groupes d'ACA.

Les coûts déjà engagés par les organismes d'ACA sont importants, mais ne couvrent pas un plein accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap. Comme nous l'avons démontré, il existe encore des accommodements qui ne sont pas effectués par manque de prévoyance ou de moyens financiers ou techniques, ce qui limite l'accès des personnes désirant participer à ces

Tableau 33

Coût nécessaire pour offrir un accès à la vie associative aux personnes en situation de handicap

Groupes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap	5 030 420,94 \$
Groupes représentant des personnes en situation de handicap	10 060 866,68 \$
Total	15 091 287,62 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

activités. Le tableau 32 offre une projection des coûts encourus si ces accommodements avaient été effectués. Il est à noter que, dans ces tableaux, nous ne faisons pas de distinctions sur les raisons qui ont poussé les organismes à ne pas offrir un accommodement. La raison de cette décision méthodologique est simple : nous devons offrir un accès sans discrimination à la vie associative, et ce, peu importe la raison qui empêche les groupes de l'offrir, des coûts y seront indubitablement reliés.

Cette fois-ci, les besoins des groupes représentant des personnes en situation de handicap sont moins importants que ceux des autres groupes. En effet, la projection de coûts pour les organismes représentant des personnes en situation de handicap atteint un peu moins de 0,8M\$ annuellement, alors que ce montant est de près de 1,1M\$ pour les autres groupes. Cette différence peut s'expliquer par un nombre plus important d'organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap, mais également par un retard plus grand à rattraper quant à l'offre d'accommodements. Cette observation n'est pas tout à fait surprenante puisque le deuxième type d'organisme est quotidiennement confronté à cette réalité.

Nous venons d'analyser séparément une projection des coûts déjà engagés et une projection de ceux qui seraient nécessaires, mais demeurent non effectués. Au tableau 33 nous présentons la projection du coût total d'un véritable accès non discriminatoire envers les personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d'ACA. Au total, nous estimons à 15,1M\$ le budget nécessaire pour y arriver.

Conclusion

Dans cette étude, nous avons vu que les organismes d'ACA offrent déjà divers accommodements afin de permettre un accès à leur vie associative, que les personnes qu'ils représentent soient en situation de handicap ou non. Ces accommodements sont variés (interprétariat, accompagnement spécialisé, accessibilité physique, etc.) et sont mis en place lors de plusieurs activités de vie associative (congrès, AG, comités de travail, etc.). Toutefois, beaucoup de chemin reste à faire. En effet, ce ne sont pas encore tous les groupes qui offrent de tels accommodements, et ceux qui désirent le faire sont souvent freinés par un manque de moyens financiers ou techniques. Si nous voulions permettre une accessibilité maximale aux activités de vie associative des groupes d'ACA pour les personnes en situation de handicap, ce sont des investissements d'environ 15M\$ qu'il faudrait prévoir annuellement. Afin de permettre un accès non discriminatoire, il est nécessaire d'éliminer les situations qui réduisent l'accès aux activités de vie associative, grâce à un financement adéquat et à un meilleur réseau de ressources. Mais aussi, plus largement, il faut travailler à une meilleure sensibilisation à l'enjeu de l'accessibilité universelle des lieux et de l'information diffusée. Et pour y arriver, il faudra la collaboration de l'ensemble de la société.

Annexes

ANNEXE 1 : LE QUESTIONNAIRE

Bonjour,

Merci de bien vouloir prendre le temps de remplir ce sondage. Ce ne devrait prendre qu'environ 15 minutes pour y répondre. La majorité des questions sont à choix de réponses ou ne nécessitent qu'une courte réponse. Nous avons aussi inclus des questions ouvertes qui vous permettront de vous exprimer plus en profondeur si vous le désirez. Sachez que l'anonymat des organismes sondés sera préservé tout au long de la recherche.

Dans ce sondage, nous posons plusieurs questions concernant les accommodements envers les personnes en situation de handicap afin de leur permettre un accès à la vie associative. Afin d'assurer la cohérence des réponses des organismes, voici les catégories auxquelles nous ferons référence ainsi que quelques exemples pour vous aider à répondre aux questions.

Les accommodements

Nous faisons référence aux besoins directs d'accommodement ainsi qu'aux frais indirects ou périphériques liés à la participation à la vie associative :

- Accessibilité de l'information produite (médiats substitués, médias numériques, etc.).
- Interprétariat (p. ex., langue des signes).
- Accompagnement spécialisé (guide, aide à l'hygiène, etc.).
- Transport (p. ex., location de véhicules adaptés).
- Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (location de salle accessible, rampe d'accès temporaire, etc.).
- Accessibilité physique permanente de l'immobilier (bâtiment, ouvre-porte, ascenseurs, etc.).
- Autres (gardiennage spécialisé, accessibilité physique du mobilier, etc.).

Les activités de vie associative

La vie associative comporte différents éléments liés aux rencontres des différentes instances ou comités des organismes. De plus, ceux-ci considèrent aussi la

participation à des activités dites sociales comme faisant partie intégrante de la vie associative de l'organisme :

- Congrès ou colloques.
- Assemblées générales.
- Conseils d'administration.
- Comités de travail.
- Activités de formation.
- Activités de représentation (regroupements locaux, régionaux, nationaux, etc.).
- Mobilisations ou manifestations.
- Représentations publiques ou politiques.
- Activités sociales (repas collectifs, anniversaire de l'organisme, etc.).

Les personnes en situation de handicap

Personne ayant une limitation fonctionnelle : toute personne ayant une déficience qui entraîne ou risque d'entraîner une incapacité sévère et persistante, incluant cyclique, qui vit ou est susceptible de vivre des situations de handicap, ayant pour effet de réduire sa pleine participation sociale et citoyenne.

Nous avons reproduit ces listes à chacune des pages qui comportent des questions sur les accommodements. Vous pourrez donc vous y référer facilement tout au long du sondage.

Merci encore.

1. Quel est le territoire couvert par l'organisme que vous représentez ?

- Local
- Régional
- National

2. Dans ses mandats (incorporation et/ou règlements généraux), est-ce que votre organisme regroupe et représente des personnes dans une situation de handicap ? Si vous représentez un regroupement d'organismes, est-ce que, dans ses mandats (incorporation et/ou règlements généraux), votre regroupement regroupe et représente des organismes de personnes en situation de handicap ?

3. Veuillez inscrire la fréquence annuelle à laquelle sont tenues chacune des activités suivantes liées à la vie associative de l'organisme que vous représentez. (Si la tenue de ces instances varie d'année en année, veuillez inscrire la moyenne annuelle.)

- Congrès ou colloques
- Assemblées générales
- Conseils d'administration
- Comités de travail
- Activités de formation
- Activités de représentation (regroupements locaux, régionaux, nationaux, etc.)
- Mobilisations ou manifestations
- Représentations publiques ou politiques
- Activités sociales (repas collectifs, anniversaire de l'organisme, etc.)

La réalité de l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap

4. Au cours des trois (3) dernières années, est-ce que votre organisme a effectué des accommodements pour des personnes en situation de handicap afin de faciliter ou de permettre l'accès à des activités liées à la vie associative?

5. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme a effectué des accommodements pour une ou des personnes en situation de handicap. Si aucun accommodement n'a été effectué, veuillez ne rien inscrire.

6. Pour chacun des accommodements suivants, veuillez inscrire le coût moyen annuel pour votre organisme. (N'inscrivez que le montant, sans symbole monétaire (\$) ni décimale. Une approximation est suffisante.)

La réalité de l'accès à la vie associative des personnes en situation de handicap

7. Au cours des trois (3) dernières années, est-ce que votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert pour faciliter ou permettre l'accès à une activité de vie associative?

Les raisons peuvent varier du manque de ressources monétaires ou d'accès à une ressource d'adaptation au

fait que votre organisme n'avait tout simplement pas prévu un accommodement lors d'une activité.

8. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert par manque de ressources monétaires.

9. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert par manque d'accès à une ou des ressources d'adaptation.

10. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert parce que votre organisme n'en avait pas prévu.

11. Si vous le désirez, vous pouvez expliquer les raisons pour lesquelles les accommodements n'ont pas été offerts.

Merci d'avoir pris le temps de remplir ce sondage, nous savons que votre temps est limité et précieux.

ANNEXE 2 : ENSEMBLE DES RÉPONSES (SANS DONNÉES CROISÉES)

1. Quel est le territoire couvert par l'organisme que vous représentez?

- Local : 44,8 %
- Régional : 42,8 %
- National : 12,4 %

2. Dans ses mandats (incorporation et/ou règlements généraux), est-ce que votre organisme regroupe et représente des personnes dans une situation de handicap? Si vous représentez un regroupement d'organismes, est-ce que, dans ses mandats (incorporation et/ou règlements généraux), votre regroupement regroupe et représente des organismes de personnes en situation de handicap?

- Oui : 51,8 %,
- Non : 48,2 %,

3. Veuillez inscrire la fréquence annuelle à laquelle sont tenues chacune des activités suivantes liées à la vie associative de l'organisme que vous représentez. (Si la tenue de ces instances varie d'année en année, veuillez inscrire la moyenne annuelle.)

Le nombre correspond à la moyenne des réponses.

- Congrès ou colloques : 0,79
- Assemblées générales : 1,26
- Conseils d'administration : 7,76
- Comités de travail : 11,5
- Activités de formation : 10,9
- Activités de représentation (regroupements locaux, régionaux, nationaux, etc.) : 18,66
- Mobilisations ou manifestations : 3,52
- Représentations publiques ou politiques : 6,23
- Activités sociales (repas collectifs, anniversaire de l'organisme, etc.) : 23,48

4. Au cours des trois (3) dernières années, est-ce que votre organisme a effectué des accommodements pour des personnes en situation de handicap afin de faciliter ou de permettre l'accès à des activités liées à la vie associative?

- Oui : 66,9 %
- Non 33,1 %

5. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme a effectué des accommodements pour une ou des personnes en situation de handicap. Si aucun accommodement n'a été effectué, veuillez ne rien inscrire.

Le nombre associé avec les activités est le nombre minimal d'accommodements effectués pour tous les organismes sondés et non la moyenne d'accommodements.

- Pour les congrès ou colloques : 91
- Pour les assemblées générales : 192
- Pour les conseils d'administration : 139
- Pour les comités de travail : 130
- Pour les activités de formation : 132
- Pour les activités de représentation : 116
- Pour les mobilisations ou manifestations : 95
- Pour les représentations publiques ou politiques : 85
- Pour les activités sociales : 208

Nombre minimal d'accommodements effectués selon la forme d'accommodement.

- Accessibilité de l'information produite (médias substituts, médias numériques, etc.) : 250

- Interprétariat (p. ex. langue des signes) : 84
- Accompagnement spécialisé (guide, aide à l'hygiène, etc.) : 178
- Transport (p. ex., location de véhicules adaptés) : 251
- Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (location de salle accessible, rampe d'accès temporaire, etc.) : 177
- Accessibilité physique permanente de l'immobilier (bâtiment, ouvre-porte, ascenseurs, etc.) : 248

6. Pour chacun des accommodements suivants, veuillez inscrire le coût moyen annuel pour votre organisme.

Le nombre correspond à la moyenne de dépenses par organisme.

- Accessibilité de l'information produite (médias substituts, médias numériques, etc.) : 1 652 \$
- Interprétariat (p. ex., langue des signes) : 1 455 \$
- Accompagnement spécialisé (guide, aide à l'hygiène, etc.) : 10 243 \$
- Transport (p. ex., location de véhicules adaptés) : 895 \$
- Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (location de salle accessible, rampe d'accès temporaire, etc.) : 8 644 \$
- Accessibilité physique permanente de l'immobilier (bâtiment, ouvre-porte, ascenseurs, etc.) : 3 045 \$

7. Au cours des trois (3) dernières années, est-ce que votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert pour faciliter ou permettre l'accès à une activité de vie associative? Les raisons peuvent varier du manque de ressources monétaires ou d'accès à une ressource d'adaptation au fait que votre organisme n'avait tout simplement pas prévu un accommodement lors d'une activité.

- Oui : 30,8 %
- Non : 68,2 %

8. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert par manque de ressources monétaires.

Le nombre associé avec les activités est le nombre minimal d'accommodements non effectués pour tous les organismes sondés et non la moyenne d'accommodements.

- Pour les congrès ou colloques : 32
- Pour les assemblées générales : 21
- Pour les conseils d'administration : 8
- Pour les comités de travail : 24
- Pour les activités de formation : 30
- Pour les activités de représentation : 24
- Pour les mobilisations ou manifestations : 33
- Pour les représentations publiques ou politiques : 18
- Pour les activités sociales : 56

Nombre minimal d'accommodements non effectués selon la forme d'accommodement.

- Accessibilité de l'information produite (médias substituts, médias numériques, etc.) : 31
- Interprétariat (p. ex., langue des signes) : 56
- Accompagnement spécialisé (guide, aide à l'hygiène, etc.) : 48
- Transport (p. ex., location de véhicules adaptés) : 60
- Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (location de salle accessible, rampe d'accès temporaire, etc.) : 26
- Accessibilité physique permanente de l'immobilier (bâtiment, ouvre-porte, ascenseurs, etc.) : 25

9. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert par manque d'accès à une ou des ressources d'adaptation.

Le nombre associé avec les activités est le nombre minimal d'accommodements non effectués pour tous les organismes sondés et non la moyenne d'accommodements.

- Pour les congrès ou colloques : 22
- Pour les assemblées générales : 23
- Pour les conseils d'administration : 16
- Pour les comités de travail : 20
- Pour les activités de formation : 16
- Pour les activités de représentation : 27
- Pour les mobilisations ou manifestations : 29
- Pour les représentations publiques ou politiques : 20
- Pour les activités sociales : 40

Nombre minimal d'accommodements non effectués selon la forme d'accommodement

- Accessibilité de l'information produite (médias substituts, médias numériques, etc.) : 30
- Interprétariat (p. ex. langue des signes) : 39
- Accompagnement spécialisé (guide, aide à l'hygiène, etc.) : 39
- Transport (p. ex., location de véhicules adaptés) : 54
- Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (location de salle accessible, rampe d'accès temporaire, etc.) : 19
- Accessibilité physique permanente de l'immobilier (bâtiment, ouvre-porte, ascenseurs, etc.) : 32

10. Veuillez cocher, pour chacune des activités en lien avec la vie associative qui vous concernent, si votre organisme s'est retrouvé dans une situation dans laquelle un accommodement pour une ou des personnes en situation de handicap n'a pu être offert parce que votre organisme n'en avait pas prévu.

Le nombre associé avec les activités est le nombre minimal d'accommodements non effectués pour tous les organismes sondés et non la moyenne d'accommodements.

- Pour les congrès ou colloques : 12
- Pour les assemblées générales : 17
- Pour les conseils d'administration : 20
- Pour les comités de travail : 18
- Pour les activités de formation : 17
- Pour les activités de représentation : 17
- Pour les mobilisations ou manifestations : 19
- Pour les représentations publiques ou politiques : 11
- Pour les activités sociales : 22

Nombre minimal d'accommodements non effectués selon la forme d'accommodement.

- Accessibilité de l'information produite (médias substituts, médias numériques, etc.) : 16
- Interprétariat (p. ex., langue des signes) : 31
- Accompagnement spécialisé (guide, aide à l'hygiène, etc.) : 35
- Transport (p. ex., location de véhicules adaptés) : 37
- Accessibilité physique ponctuelle de l'immobilier (location de salle accessible, rampe d'accès temporaire, etc.) : 19
- Accessibilité physique permanente de l'immobilier (bâtiment, ouvre-porte, ascenseurs, etc.) : 18

ANNEXE 3 : RÉPONSES OUVERTES

Organismes ne représentant pas spécifiquement des personnes en situation de handicap

C'était un tout, nous avions sur l'équipe de travail une personne vivant avec une limitation visuelle.

En tant que regroupement régional, souvent les organismes membres vont défrayer à même leur budget des sommes pour que leurs participants et participantes puissent être présents.

L'interprétariat cause un défi. Aucun frais ne permet de payer un interprète privé si le SRI ne peut pas fournir le service. Encore là, ce n'est pas toujours gratuit avec le SRI. La subvention du SACAIS ne prévoit aucun financement additionnel pour les personnes en situation de handicap. Si des organismes ou partenaires envoient des documents électroniques, il faut rappeler régulièrement l'importance d'un format accessible.

Nous effectuons les services externes à notre organisme dans des lieux adaptés au fauteuil roulant.

Adaptation de l'organisme. Portes électriques, places pers. handicapées stationnement, lumière adaptée, téléphone adapté pour secrétaire, projet pour un ascenseur, rampe pour chaise roulante, toilettes adaptées intérieure et extérieure (pour l'été), équipement extérieur adapté.

Il y a plusieurs accommodements que les employées et bénévoles doivent fournir pour faciliter l'implication des personnes handicapées, et souvent cela fait partie intégrante de leur travail, cela est rendu un automatisme. Il faut toujours avoir en tête de vérifier les lieux avant de participer ou d'organiser une activité. Il faut aussi tenir compte des horaires du transport adapté ainsi que des habitudes de vie quotidienne des personnes handicapées. Nous avons dû chercher deux ans un local accessible architecturalement avant de pouvoir déménager. C'est le propriétaire de ce nouveau local qui a décidé de tout rendre accessible aux personnes handicapées (rampe d'accès, toilette, porte électrique). Bien entendu cela a limité notre choix sur l'aspect économique.

Lorsque nous offrons un repas, nous ne pouvons pas offrir un buffet avec libre-service, nous devons avoir des repas servis à table.

Notre clientèle est les familles vivant avec des enfants handicapés de 0 à 12 ans, donc les « accommodements » sont pour les enfants.

Accommodement horaire pour s'approprier de l'information.

Déménagement.

Nous choisissons des lieux accessibles selon nos besoins, pour limiter le ponctuel. Ainsi, dans les salles réservées, l'éclairage est satisfaisant tant pour les personnes ayant des limitations visuelles que pour celles utilisant des interprètes. Pour la sonorisation, nous sélectionnons des lieux équipés de manière à ce que le niveau sonore soit suffisant ou au besoin de n'avoir qu'à rajouter le système FM pour les malentendants sans difficulté.

Nous offrons également à nos membres qui en font la demande la possibilité d'accompagnement d'un interprète lors de formations. Jusqu'à maintenant, nos membres ne se sont pas prévalus de ce service.

Nous veillons principalement à ce que notre clientèle plus âgée puisse avoir accès à des locaux qui soient accessibles (avec ascenseur, sans escalier à monter, etc.). Nos locaux actuels ont un ascenseur. Quand nous louons des salles à l'extérieur, nous veillons à ce qu'il y ait un accès facile pour personne handicapée. Cela ne nous engendre pas vraiment de coûts supplémentaires.

Notre organisme soutient les personnes atteintes de déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Nous adaptons notre documentation et toutes nos activités afin de permettre aux personnes atteintes de TDAH de demeurer attentives pendant la durée de l'activité à laquelle elles participent. Nos communications sont dynamiques, courtes, claires, précises, et nos salles montées de façon à répondre au besoin de bouger des personnes. Le langage oriente la personne vers une recherche de solutions à ses difficultés, une maîtrise des émotions, une meilleure gestion du temps et de l'espace. Nous offrons une sensibilisation aux proches des personnes atteintes afin qu'elles comprennent toutes les facettes reliées au TDAH et nous les outillons afin qu'elles puissent maintenir des relations saines.

Adaptation de l'environnement sensoriel, coaching et information, utilisation de saccade pour faciliter la communication.

Lors de cuisines collectives, accompagnement pour lecture des documents et calcul des portions pour un groupe, entre autres, en alphabétisation et santé mentale.

Nous avons obtenu une seule fois les services d'une interprète pour une participante sourde et muette lors d'un événement. Par la suite, nos demandes ont été refusées faute de budget de l'organisme concerné. Parmi nos 19 groupes membres, représentés par autant de déléguées et quelques accompagnatrices ponctuelles, une seule femme a de la difficulté à monter des escaliers. Nous avons demandé l'accès à un ascenseur pour nos 3 rencontres annuelles dans un édifice dont le local était au 3ème étage, ce qui nous a été accordé. Par la suite nous avons changé de lieu (pour d'autres raisons), là où il y a une rampe d'accès extérieure. Il y a toutefois un escalier à l'intérieur. Nous sommes limités dans nos choix de locaux, vu notre budget.

Nos locaux et notre immeuble sont déjà aménagés pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Nos activités se tiennent dans des milieux également accessibles.

Nous sommes un regroupement de groupes de femmes ou de groupes mixtes préoccupés par la condition féminine. Nos activités associatives concernent des groupes et non des personnes. Malheureusement, aucun groupe de femmes handicapées n'existe dans notre région.

Nous avons auparavant un groupe de femmes en situation de handicap au sein de notre regroupement, malheureusement elles ne sont plus en mesure d'assumer cette représentation depuis quelques années. Nous y voyons la démonstration que les compressions budgétaires affectent davantage les personnes en situation de handicap et plus particulièrement les femmes et minent leur possibilité de participer à la vie associative.

Nous ne faisons pas d'accommodement puisque toutes nos activités sont accessibles à tous, handicapés ou non.

Notre clientèle ne demande pas d'accessibilité physique; par contre, nous devons tenir compte de leur problématique particulière et éliminer toutes sources de lumières clignotantes etc. qui pourraient provoquer une crise d'épilepsie.

La municipalité met gratuitement à notre disposition des locaux qui sont adaptés aux personnes handicapées.

N'offrant pas de services spécifiques à cette clientèle et n'ayant pas d'employés rencontrant des besoins qui nécessiteraient une adaptation du poste ou de l'environnement de travail, je ne peux cocher une case ci-dessus.

Nous sommes une maison des jeunes, alors dans nos activités avec les jeunes il est arrivé d'avoir des jeunes qui participent ayant une déficience physique et ou intellectuelle. Nous avons dû accompagner et encadrer ces jeunes plus que les autres usagers.

Nous avons des membres avec des handicaps soit intellectuels ou physiques. Ils participent aux activités de loisirs de notre organisme. Ex. : jeu de poches, exercices, dîners communautaires.

Nous ne recevons pas ce type de clientèle, d'autres organismes en employabilité sont spécialisés avec cette clientèle.

Par manque d'information sur les besoins des personnes en situation de handicap et parce que nous n'avons pas eu de demandes. De plus, comme regroupement, c'est souvent les groupes membres qui assurent la participation adéquate de leurs propres membres aux actions régionales et nationales.

Il n'y a jamais eu de demande ou de besoin en ce sens.

Nous n'avons pas de demandes à cet effet.

Nous avons seulement une personne qui fait partie du conseil d'administration et quand nous faisons des activités, nous prenons toujours en considération la participation de la personne en mobilité réduite.

Faute de fonds.

L'occasion ne s'est pas présentée.

Manque de ressources financières pour offrir l'accompagnement d'une personne avec déficience visuelle par un accompagnateur lors d'un colloque national.

Il n'y a pas eu de besoin, sinon nous aurions fait assurément les démarches pour accommoder.

Les besoins mentionnés ne s'appliquent pas à notre organisme. Les besoins des usagers peuvent être mis en place par des gestes simples et qui ne demandent aucun coût pour notre organisme.

Nous avons des escaliers extérieurs et intérieurs qui posent un problème pour toute personne ayant un handicap ou des personnes ayant des poussettes. Les toilettes ne sont aussi pas adaptées.

Installation non adaptée.

Il faudrait vendre et déménager! C'est totalement inapproprié.

Manque de financement.

Notre local n'est pas accessible aux personnes en chaise roulante. Nous n'avons pas de financement suffisant pour louer un local accessible.

Nous n'avons pas eu de demande ou été approchés par une personne vivant avec un handicap et où nous aurions eu à faire un accommodement, car nous l'aurions fait avec plaisir.

Organismes représentant des personnes en situation de handicap

Manque de personnel accompagnateur, pas de transport adapté aux heures de soirée et fin de semaine.

Nous n'avons pas eu de problèmes d'accommodement, notre mission concerne directement les personnes handicapées. Au cours des années passées, nous avons trouvé les pratiques inspirantes qui nous permettent d'offrir des occasions multiples de participation sociale.

En lien avec la question 10 : - Principalement car on n'a pas le budget - Mais il se peut qu'il existe des subventions pour ce faire, mais on n'a pas les informations sur les procédures (ex. : transport) - Aussi, malheureusement, notre organisme n'est pas accessible sur le plan architectural (2 escaliers).

Pas prévu parce que non accessible de son territoire vers le territoire de la mobilisation (transport adapté inaccessible pour certains contextes).

Au niveau de l'interprétariat, les coûts rattachés sont souvent très élevés et le manque de ressources est également un problème. Le manque de financement des groupes de base fait en sorte qu'eux non plus n'ont pas les moyens de combler ces dépenses... parfois même pour des organismes ayant une mission auprès des personnes handicapées.

Notre maison n'est pas adaptée pour l'hébergement des personnes handicapées physiquement. Les femmes sourdes peuvent être admises, mais aucune n'a été hébergée au cours des 3 dernières années. Les familles ayant besoin d'une ressource adaptée sont référées dans une ressource répondant à leurs besoins.

Avec un coût du loyer élevé et des ressources humaines à temps partiel, notre organisme doit limiter ses activités. Nous n'avons pas le financement pour organiser des colloques. Notre mission ne permet pas des activités sociales. Pour les accommodements, comme l'interprétariat, le RAPHO essaie d'obtenir des services gratuits du SRI quand cela est possible, sinon les frais sont pris à même les budgets. Une personne sourde ne pourrait pas participer au CA car nous n'avons pas les ressources pour payer. Pour avoir un bureau accessible, il faut payer un loyer plus cher, ce qui réduit le montant de la subvention pour des activités. Comme directrice ayant une déficience visuelle, je transcris moi-même mes documents en braille dont j'ai besoin pour les représentations. La boîte de papier imprimante braille coûte entre 50 et 80 \$ incluant frais de poste. Je n'ose même pas demander un remboursement de cette boîte de papier, considérant le prix élevé. L'accessibilité des documents électroniques fait partie des demandes. Si nous voulons plus de personnes handicapées à nos activités de représentation, il faut prendre en compte les coûts supplémentaires reliés aux adaptations. Si nous organisons une activité impliquant les membres, il faut prévoir des montants dans les budgets afin de payer les accommodements. Les rencontres avec des organismes provinciaux se font par Skype ou par téléphone pour économiser des frais de déplacement. En tant que regroupement, nous devrions avoir le financement pour encourager nos membres à participer à des activités, colloques, forums. Dans certains cas, des colloques sont organisés dans des lieux dispendieux avec un prix élevé de l'hébergement. Nous devrions aussi prévoir des frais de formation. Le RAPHO participe à des formations gratuites ou peu coûteuses, en lien avec le travail ou au conseil d'administration. Le questionnaire parle d'accompagnement spécialisé. Aucun frais n'est prévu afin que l'on puisse offrir un service d'accompagnement.

Nous offrons le langage des signes quand le projet sur lequel l'activité est prévue le permet. Par contre nous ne sommes pas capables financièrement de répondre à la demande pour nos activités courantes, nous avons un organisme qui aimerait recevoir la documentation en braille et un organisme qui œuvre auprès des sourds et muets (langage des signes). Autrement, pour ce qui est de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, nous favorisons des lieux physiques adaptés pour la tenue de nos événements.

Le manque d'\$ pour l'embauche d'une ressource formée.

Difficultés financières pour assumer tout l'accompagnement dont l'organisme aurait besoin. On en fait beaucoup mais encore des besoins.

Nous ne pouvons pas assurer le service de façon constante par manque d'argent. Nous attendons d'avoir les demandes plutôt que de prévoir le service automatiquement, ce qui fait en sorte que le service n'est pas prévu si personne ne nous en fait la demande. Nous avons le sentiment que cela freine la participation de certaines personnes, puisque cela les met dans une situation d'être obligée de demander et de planifier ses participations plutôt que de venir spontanément.

Peut-être que des personnes ne viennent pas, n'utilisent pas nos services parce que nous ne sommes pas assez adaptés, mais nous n'avons pas de demande. L'entrée est accessible ainsi que la salle de bain.

Manque de ressources externes. Difficulté grandissante dans l'accès à des locaux accessibles universellement et financièrement.

Nous ne pouvons payer pour chacune des activités de l'aide aux toilettes.

Nécessite personnel spécialisé et budget pour allouer ressource à des besoins plus spécialisés, aide à l'hygiène et déplacements.

Ressources financières.

Présentement, nous n'en avons pas vraiment la demande. Nous avons peu de personnes handicapées physiquement, autres que des personnes âgées en perte de mobilité. Notre principale clientèle est plutôt en lien avec un proche atteint d'un handicap mental.

Ces accommodements ne sont pas demandés par nos membres.



Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES

1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7
514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

Imprimé **ISBN 978-2-924727-35-5**
PDF **ISBN 978-2-924727-24-9**